

ALLEGEMENTS POUR LA FORMATION ES

Conformément à l’Article 5 de l’arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d’Etat d’Educateur Spécialisé, à l’entrée en formation, les candidats font l’objet d’un positionnement des acquis de leurs formations et de leurs expériences professionnelles. Une présentation générale de la formation est faite lors de la rentrée ainsi qu’un accompagnement à la constitution du dossier de demande d’allègements.

Le directeur établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission d’admission mentionnée à l’article D.451-28-5, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation envisagés. Cet allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique dans la limite d’un tiers de la durée de la formation. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d’un tiers.

Cursus normal

Durée : 3 ans

1450h de formation théorique

2100h de formation pratique

Cursus avec allègement

1/3 au titre d’un diplôme professionnel de niveau 6 ou 7 \*

(dispense DC3 & DC4)

Durée : 2 ans

Cursus avec allègement

1/3 au titre d’une licence (L3)

Durée : 2 ans

\**DEAS, DECESF, DEEJE, DEETS*